

Retour dans l'établissement des élèves/Personnels considérés comme contacts à risque au sein de l'établissement.

Pour les élèves de **maternelle** considérés comme cas contact à risque d'un élève de la classe ou de l'école :

- Le retour en classe peut se faire dès la réalisation d'un test de dépistage COVID 19 (Test antigénique ou RT-PCR25) et l'obtention d'un résultat négatif. Ce test devra être présenté par les parents au directeur de l'école. La non-présentation d'un résultat de test négatif conduira à la mise en isolement pour 7 jours à compter de la date du dernier contact avec le cas.
- Un deuxième test à J7 du dernier contact avec le cas positif est recommandé, mais non exigé pour la poursuite de la scolarité en présentiel.
- Toute survenue de symptômes suspects de la COVID19 doit conduire les parents à suspendre la scolarité en présentiel de leur enfant et à réaliser un nouveau test de dépistage.
- Le port du masque à dans les 7 jours suivant le 1er test n'est pas recommandé pour les enfants de Maternelle

Pour les élèves d'**élémentaire** considérés comme cas contact à risque d'un élève de la classe ou de l'école :

- Le retour en classe peut se faire dès la réalisation d'un test de dépistage COVID 19 (Test antigénique ou RT-PCR26) et l'obtention d'un résultat négatif. Ce test devra être présenté par les parents au directeur de l'école. La non-présentation d'un résultat de test négatif conduira à la mise en isolement pour 7 jours à compter de la date du dernier contact avec le cas.
- Un deuxième test à J7 du dernier contact avec le cas positif est recommandé, mais non exigé pour la poursuite de la scolarité en présentiel.
- Toute survenue de symptômes suspects de la COVID19 doit conduire les parents à suspendre la scolarité en présentiel de leur enfant et à réaliser un nouveau test de dépistage.
- Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours et, pour les élèves à partir du CP, du port rigoureux du masque grand public de catégorie 1. La distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être la règle lorsque le port du masque n'est pas possible. Les temps de restauration pour ces élèves doivent donc être aménagés pour permettre cette mesure.

Si le résultat du test antigénique à J0 ou du test RT-PCR ou antigénique à J7 est positif

Les responsables légaux de l'élève ou le personnel doivent en avvertir le directeur de l'école.